



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE GARÉOULT
VAR

PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 20 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt janvier à huit heure trente minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : (17 présents et 9 pouvoirs)

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Alain CUSIMANO, Patrick BONNET, Tony REAULT, François HANNEQUART.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Pascale ULRICH Marie-Paule BREDoux, Caroline LUCIANI, Florence MILHES, Laurence SOICHET, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

M Michel GODEC a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI à partir de 09h15,

Mme Marie-Pierre EMERIC a donné pouvoir à M Michel LEBERER,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDoux,

Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M le Maire,

Mme Isabelle BREMOND a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN,

M Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir à M François HANNEQUART.

Étaient absents : Mmes Christelle BOUILLER, Claudette ROMAN, M Jérôme TESSON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Madame Marie-Paule BREDoux Adjointe au Maire est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

❧

Brèves

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution de subventions :

- *Trois subventions ont été versées par le Département :*
 - ✓ *12 687,00 € pour les travaux de climatisation à l'école élémentaire Pierre Brossolette,*
 - ✓ *11 000,00 € pour la climatisation de la salle de motricité de l'école maternelle Marie Chabaud,*
 - ✓ *130 000,00 € de subvention complémentaire pour les travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Pierre Brossolette.*
- *Une subvention a été versée par la CAF:*
 - ✓ *11 466,00 € au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement*

❧

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023	M Le Maire
1	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du CGCT	M Le Maire
<u>FINANCES</u>		
2	Décision modificative n°6 du budget communal	M TREMOLIERE
3	Débat d'Orientations Budgétaires	M TREMOLIERE
<u>TRAVAUX</u>		
4	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 – sécurisation des écoles élémentaire et maternelle et du centre d'adolescents – demande de subvention	M LEBERER
<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>		
5	Territoire d'énergie 83 - Adhésion à la compétence n°7 de la Commune de Flayosc et modification des statuts du syndicat	M BONNET

❧

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal du 12 décembre 2023 est adopté à la majorité avec une abstention.

Mme DUPIN souligne que les délibérations 4 et 5 ont été modifiées, comme M le Maire s'y était engagé, cependant, elle regrette qu'il manque énormément de leurs échanges.

❧

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/001

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des décisions suivantes :

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
Familles Rurales	Mise à disposition de locaux au Centre Multi Accueil Jules Ferry	Année 2024	Sans incidence financière
CEDIS	Mise à disposition d'un bureau au Centre Multi Accueil Jules Ferry	Année 2024	Sans incidence financière
Mission locale OHV	Mise à disposition de locaux au Centre Multi Accueil Jules Ferry	Année 2024	Sans incidence financière
Réseau Initiative Var	Mise à disposition de locaux au Centre Multi Accueil Jules Ferry	Année 2024	Sans incidence financière
Compagnie du Nouveau Monde	Spectacle dans le cadre de la saison culturelle	26/01/2024	1 750,00 €

0380

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/002

DÉCISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET COMMUNAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter la décision modificative n°6 du budget communal suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
611 – Contrat de prestations de services	-12 725,60€	70876 - Remboursements de frais par le GFP de rattachement	4 058,26€
6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	-553,29	73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	36 431,98€
65888 – Autres	59 053,18€		
66111 – Intérêts réglés à échéances	-340,05€		
673 – titres annulés (sur exercices antérieurs)	-4 944,00€		
TOTAL DÉPENSES	40 490,24€	TOTAL RECETTES	40 490,24€

Investissement			
Dépenses		Recettes	
1641 - Emprunts	12 562,71€		
2111 – Terrains nus	70 301,29€		
2152 – Installation de voirie	1 502,60€		
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 482,00€		
2313 - Construction	-99 848,60€		
TOTAL DEPENSES	0,00€	TOTAL RECETTES	0,00€

M le Maire précise que l'État a donné une aide à hauteur de 62 782,00 € au titre du « Filet de Sécurité inflation », cependant, l'État demande que cette aide soit remboursée immédiatement. Il faut régulariser les écritures avant le 21 janvier, c'est pour cela que le conseil municipal a été convoqué ce matin.

Mme Dupin demande où apparaît cette somme de 62 780,00 € dans la Décision modificative.



OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/003

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET COMMUNAL 2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L 2312-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

CONSIDÉRANT que les nouvelles mesures de la Loi NOTRe imposent au conseil municipal de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Communal 2024.

Chapitre sur l'évolution du personnel :

Mme Dupin demande s'il y a une augmentation du point d'indice.

M Trémolière précise que cela a déjà été le cas en 2023.

M le Maire souhaite faire remarquer que comparativement à d'autres Communes, la masse salariale représente 45% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre sur le programme d'investissement :

M le Maire précise que pour la Maison de Garéoult, la Commune va être obligée de faire une extension, c'est-à-dire reprendre l'Hôtel de police afin de créer une salle d'armes (imposée par l'État), ainsi qu'une pièce d'accueil assurant la confidentialité des entretiens avec les administrés.

Mme Dupin acquiesce le fait que dans l'extension de la maison de Garéoult, il y a les travaux obligatoires pour la police municipale, mais elle précise que les travaux d'extension pour les associations auraient pu attendre.

M Trémolière précise qu'il faut suivre la réglementation actuelle pour les infrastructures.

Mme Dupin demande s'il est prévu de vendre la Maison de l'Âge d'Or pour financer des travaux ou parce que la Commune est en déficit ?

M Trémolière répond qu'une telle opération permet de faire une entrée ponctuelle de trésorerie c'est-à-dire une entrée exceptionnelle qui peut servir à payer les factures ou faire de l'investissement.

Mme Dupin demande si les 160 000 € pour l'extension des cimetières c'est une coïncidence ou cela correspond au prix d'achat ?

M Trémolière précise que c'est une provision qui a été mise.

Mme Dupin demande si c'est le prix d'achat ou le prix des travaux ?

M Trémolière dit qu'il s'agit du prix de l'acquisition.

Mme Dupin demande si le prix des travaux a été estimé.

M Macagno précise que les travaux seront faits en régie et qu'il n'y aura pas d'impact sur l'investissement.

Mme Dupin dit que si les travaux sont faits en régie pour le cimetière, il ne peut pas être demandé de subvention.

Mme Dupin dit que si les travaux sont prévus en 2024, ils ne ressortent pas sur le programme d'investissement. Elle demande aussi s'il est prévu des travaux de voirie.

M Le Maire rappelle que les dépenses des travaux de voirie, réalisés par le Syndicat des Chemins, sont imputées sur le budget de fonctionnement et non sur le budget d'investissement.

Mme Dupin demande le chiffrage du fonctionnement.

Chapitre sur le fonctionnement :

Mme Dupin demande s'il n'est prévu aucune augmentation au niveau de la fiscalité.

M Le Maire précise que non au niveau de la taxe foncière.

Mme Dupin dit qu'il y a une possibilité d'augmentation sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et les logements vacants, elle demande s'il y a eu une réflexion sur ce sujet ou bien s'il n'est pas prévu d'augmentation comme pour la taxe foncière ?

M Le Maire répond, que nous ne sommes pas dans une zone permettant l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmenter dans les mêmes proportions la taxe foncière.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/004

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2024 (FIPD) – SÉCURISATION DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE ET DU CENTRE D'ADOLESCENTS – DEMANDE DE SUBVENTION.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet reçu par courriel le 12 décembre 2023 émanant du Bureau de la Sécurité Publique de la Préfecture du Var, relatif au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant le volet sécurisation pour l'année 2024,

VU le projet de sécurisation de l'école maternelle Marie Chabaud, de l'école élémentaire Pierre Brossolette ainsi que du centre d'adolescents Jules Ferry de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT que ces établissements sont la propriété de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT que ces subventions peuvent concerner :

- L'ensemble des travaux liés à la sécurisation périmétrique :
 - ✓ Pose de portails, barrières, réalisation ou élévations de clôtures, porte blindée, vidéophone,
 - ✓ Filtre anti flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée,
- L'ensemble des travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments :
 - ✓ Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusions » (différente de celle de l'alarme incendie),
 - ✓ Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protection balistique...)
 - ✓ Barrières anti-véhicules bélière dès lors qu'il s'agit d'une protection vis-à-vis du risque terroriste avec pour finalités la protection des personnes,

CONSIDÉRANT que cette subvention peut atteindre 80 % du coût HT sans être inférieure à 20 %,

CONSIDÉRANT que les travaux représentent un montant estimatif global de

43 200,00 € HT détaillés comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Sécurisation du centre Jules Ferry | 3 600,00 € HT |
| ➤ Alarme anti-intrusion école maternelle | 9 800,00 € HT |
| ➤ Alarme anti-intrusion école élémentaire | 9 800,00 € HT |
| ➤ Sécurisation des clôtures des deux écoles | 20 000,00 € HT |

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'une subvention émanant de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour mener à bien ce projet,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER,

Adjoint délégué aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de financement suivant :

Montant global du projet		43 200,00 € HT
Montant demandé au titre du FIPD	(80%)	34 560,00 € HT
Autofinancement Commune	(20%)	8 640,00 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2024 pour le projet indiqué ci-avant.

☞

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/005

TE83-SYMIELEC – ADHESION DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE FLAYOSC ET MODIFICATION DES STATUTS DE TE83 - SYMIELEC

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 10 mars 2022, de la Commune de FLAYOSC par laquelle elle a acté l'adhésion à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré favorablement le 12 décembre 2023 :

- Pour approuver le transfert des compétences de la Commune de FLAYOSC,
- Pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

CONSIDÉRANT que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,

Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le transfert de la compétence n°7 de la Commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC.

APPROUVE ÉGALEMENT

Les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

☺☺☺

=====

*Réponses aux questions posées par
Isabelle BREMOND-Anne DUPIN-Jean Michel BONNIN- François HANNEQUART*

1^{ère} question : Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) sur tout le territoire français. Il est ainsi demandé aux élus locaux notamment communaux de définir ces zones sur leurs territoires. Le délai communiqué et la date limite de déclaration à leur référent préfectoral ont été fixés au 31 décembre 2023.

Pouvez-vous nous communiquer les sites inventoriés et nous préciser si vous avez déterminé des zones d'exclusion ?

M Le Maire dit que d'ici le mois de mars la Commune s'occupera du dossier.

2^{ème} question : Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'approbation du PLU en séance du conseil le 9 octobre 2023, pouvez-vous nous indiquer s'il y a des recours contre celui-ci et leur nombre le cas échéant ?

M Le Maire dit que l'information sera donnée lors du prochain conseil.

3^{ème} question : Travaux

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022, une demande de subvention auprès du conseil départemental avait été votée dans le cadre de la construction d'une halle et d'un réaménagement de la place du Général de Gaulle. Pouvez-vous nous indiquer quand seront réalisés ces travaux ?

M Le Maire informe que l'opération a été suspendue.

4^{ème} question : Disposition écobuage

L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION DU BRÛLAGE à l'air libre des déchets verts hors activités agricoles et forestières même pour les communes rurales. Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie et non plus brûlés.

De fait dans notre habitat diffus et boisé, de trop nombreux citoyens entravent à la réglementation, ce qui représente une nuisance pour les riverains mais contrarie aussi la lutte contre le réchauffement climatique. Malgré les interventions et la prévention effectuées par la police rurale, les écobuages restent trop fréquents.

Nous pouvons avoir une réflexion sur différentes modalités d'interventions qui éviteraient les répressions nécessaires mais pourtant inéluctables.

Des communes riveraines ont fait le choix de prendre en charge le broyage des branches en échange du produit. Le broyat récupéré est ainsi utilisé :

- Comme paillage pour les massifs et arbres plantés dans l'année, évitant ainsi les arrosages intempestifs qui peuvent nuire à leur bonne installation ;*
- En mélange de compost, en sachant qu'il est nécessaire d'ajouter un minimum de 1/3 de matériaux bruns - carbonés (broyat) dans les apports verts-azotés (déchets ménager) ;*
- Le compost est utilisé pour les besoins de la commune, l'excédent vendu ;*
- Pour aménager des allées dans les parcs et espaces communaux réservés aux piétons ou promeneurs ;*
- Cela a aussi le mérite de désengorger les apports en déchèterie, toutes en saturation de déchets verts avec un coût de transformation qui se retrouve obligatoirement dans les charges.*

L'achat d'un broyeur et l'intervention des services techniques pourraient être l'occasion d'échanges de services contre produits à récupérer.

Les modalités d'interventions doivent être étudiées et formulées, pour ne pas intervenir de façon concurrentielle. A l'image des communes qui exercent cela au sein de notre communauté d'agglomération nous soumettons au conseil municipal cette réflexion et cette possibilité d'intervention.

M Mazzocchi acquiesce la proposition.

M Leberer dit être plus nuancé, le SIVED ayant déjà fait ce qu'il fallait pour résoudre une partie de ce problème. A savoir que le SIVED prend en charge à hauteur de 25% l'acquisition d'un broyeur électrique par un particulier.

Mme Dupin dit qu'il faut rendre service à la population.

M Hannequart dit qu'il y a un constat qui est fait, c'est qu'en matière de protection incendie, les OLD « pèsent énormément ».

M Hannequart précise qu'il ne faut pas se priver de pouvoir faire des échanges sociaux ou économiques.

M Le Maire dit qu'il est d'accord sur le fait que ce dossier demande réflexion sur ce qu'il est techniquement et économiquement possible de faire

Mme Ponchon précise que dans la Commune, il y a beaucoup de personnes âgées qui n'ont pas de véhicule et précise également qu'il faut engager une réflexion sur ce dossier ainsi que sur le brulage.

Mme Dupin précise que la Commune sera d'autant plus disposée à sévir si la Commune a mis en place des solutions.

Mme Dupin dit pour information qu'un médecin de Garéoult quitte la Commune pour une autre Commune limitrophe.

5^{ème} question : Compostage collectif

La loi de 2020 visant à lutter contre le gaspillage alimentaire impose à chaque ménage de s'équiper d'une solution de compostage à partir du 1^{er} janvier 2024.

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur BONNET a expliqué que la collectivité en charge de mettre en place le ramassage de ces déchets n'était pas en mesure d'effectuer ce service à cette date. Les conséquences sont connues.

- *Les ménages volontaires ne trouveront aucune solution sans la multiplication des lieux d'apports ;*
- *Le tri des déchets restera partiel ;*
- *Les moyens de contrôles seront quasi inexistantes ;*
- *Un coût de charges augmenté pour le traitement des déchets.*

Si quelques lieux de dépôts sont déjà mis en place, d'autres plus symboliques, pédagogiques et efficaces devraient faire l'objet de réflexion pour être rapidement opérationnels. Le traitement des branches par broyage pour éviter les écobuages pourrait être pris en considération. Les réflexions sont à mener à partir de :

- *La mise en place de lieux d'apports choisis comme le jardin du « VIVIER » ou d'autres, qui pourraient être une solution transitoire au manquement d'organisation de ramassage collectif.*
- *L'utilisation du broyat de branches pour la fabrication d'un compost de qualité.*
- *D'actions intergénérationnelles entre les écoles, les associations sensibilisées à l'environnement et les services techniques, soutenues par la Commune.*

M Bonnet dit qu'il n'a pas d'informations supplémentaires et que le dossier est entre les mains de la Communauté d'Agglomération au sein de la division « Valorisation des déchets » qui a pris les compétences du SIVED.

M Le Maire demande à M Bonnet de prendre contact avec le service compétent afin d'apporter des réponses à la question posée pour le prochain conseil.

M Mazzocchi souhaite préciser, concernant les serres des Guînes, la Commune a maintenu le permis de construire, elle attend de voir si l'État attaque sa décision, car c'est le seul maraîcher qui entre dans le cadre de la « Reconquête agricole », il a acheté des terrains pour mettre des serres et des vergers, c'est ce que souhaite la Chambre de l'Agriculture dans le cadre de ce concept de reconquête agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 09h51.

Le Maire,

Gérard FABRE



